

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune de LA VERRIÈRE Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° 2026- 061			
Date de Convocation 18 septembre 2026	Date d'affichage 18 septembre 2026	Séance du 24 septembre 2026	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 17 29
OBJET : Mise en vente et déclassement de patrimoine			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du dix-huit septembre deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents : 17

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic – ROUSSEAU Edwige - ROUSSEL Annielle - DIALLO Maye – BROCHADO Françoise - MAES Naïma – RELIFOX Monique – RIVIERE Patrick – RICHARD Maxime –GESBERT Gaël - BELKIYAOU Wassim - DURAND Edgar - MOUSSA Ali - DAHAMNI Abdelkader –SOULI Rachel - BOUBETRA Hicham

Absents excusés représentés : 12

MOUSSA Fouzi - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
 MEY Darivath - pouvoir à ROUSSEL Annielle
 PASCOAL Mariana - pouvoir à BROCHADO Françoise
 BAC Christine - pouvoir à RAOUL Ludovic
 CHIAKH Fydia – pouvoir à GESBERT Gaël
 LABROUSSE Sabrina pouvoir à RICHARD Maxime
 PERON Thomas - pouvoir à RIVIERE Patrick
 PETTES Christelle - pouvoir à DURAND Edgar
 RAOUL Nathalie - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
 SELBONNE Céline – pouvoir à MAES Naïma
 STAILI Abdella - pouvoir à DIALLO Maye
 RAFIQ Zoubida - pouvoir à BOUBETRA Hicham

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Patrick en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
 078-217806447-20260924-2026-061-DE
 Date de télétransmission : 06/10/2026
 Date de réception préfecture : 06/10/2026

Objet : Mise en vente et déclassement de patrimoine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que la Commune est propriétaire de divers biens mobiliers (équipements, véhicules, matériels techniques ou outillages) qui ne sont plus en état de fonctionner, sont obsolètes ou sont devenus inutiles aux besoins des services municipaux ;

Considérant en raison de leur état d'usure avancée ou de leur inutilité présente et future, ces biens ne satisfont plus à l'affectation à un service public ni à l'usage direct du public à laquelle ils pouvaient être initialement destinés ;

Considérant afin d'optimiser la gestion du patrimoine communal, d'éviter les coûts inutiles de stockage et d'entretien, et de s'inscrire dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de valorisation des ressources, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces biens mobiliers du domaine public communal ;

Considérant Après avoir constaté la désaffectation matérielle et prononcé le déclassement de ces biens dans le domaine privé de la Commune, ils pourront être aliénés selon deux modalités en fonction de leur état de conservation et de leur valeur résiduelle :

1. Pour les biens encore utilisables ou valorisables :

- Vente aux enchères publiques (en salle des ventes ou via une plateforme de ventes aux enchères en ligne spécialisée ou non dans les collectivités locales).

2. Pour les biens hors d'usage, vétustes ou dégradés sans valeur réemployable :

- Cession/vente auprès d'entreprises spécialisées de recyclage ou ferrailleurs agréés, ou mise au rebut selon les normes environnementales en vigueur.

Marque	Immatriculation	Mise en circulation	Valeur achat	Valeur nette résiduelle	Mise à prix minimale	Justification
RENAULT KANGOO	208 CSK 78	28/07/2003	14 841 €	0 €	50€	Mauvais état
RENAULT TWINGO	CK 856 EY	30/08/2012	10 971 €	0 €	50€	Mauvais état
RENAULT CLIO	362 CJE 78	22/07/2002	11 666 €	0 €	50€	Mauvais état
GIOTTI VICTORIA GLADIATOR TOP	HA 243 DQ	12/11/2024	34 025 €	30 302 €	21 220€	2 269 km
CANTER FUSO	FP 303 DR	02/03/2020	48 000 €	43 454 €	30 418 €	10 957 km
MANITOU	MC 0 AM 40 Z N1063 MTL 1063	2002	12 927,13 €	0€	50€	Mauvais état

Considérant l'avis de la commission préparatoire du Conseil Municipal du 16 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De constater la désaffectation matérielle des biens mobiliers figurant en annexe.

Article 2 : De prononcer le déclassement de ces biens du domaine public de la Commune pour les intégrer dans son domaine privé.

Article 3 : D'autoriser la cession de ces biens par voie de vente aux enchères publiques (physique ou en ligne) ou la vente/remise à des ferrailleurs ou éco-organismes agréés selon leur état et leur valeur.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes, documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : D'inscrire les recettes issues de ces ventes au budget principal de la Commune.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE DE 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

**Pour extrait conforme,
La Verrière, le 24 septembre 2026**

**Le Maire,
Nicolas DAINVILLE.**



Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260924-2026-061-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026